



DECISION N° 2022/048

Relative à l'acquisition de matériel technique pour les malentendants et malvoyants au cinéma - Cinemanext

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la nécessité de procéder au remplacement de matériel technique au cinéma Le Trianon,

Vu la consultation initiée le 29 mai 2022,

Vu la proposition faite par l'entreprise Cinemanext sise 2 rue Louis Armand – 92 600 ASNIERES SUR SEINE, répondant au besoin de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : L'acquisition et l'installation d'un système PMR (malentendants et malvoyants), de matériel 3D et de matériel de salle pour le cinéma Le Trianon auprès de l'entreprise Cinemanext sise 2 rue Louis Armand – 92 600 ASNIERES SUR SEINE,

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 21 513.81€ HT soit 25 816.59 € TTC.
Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget cinéma de l'exercice en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 28 septembre 2022

Fait à Marvejols, le 28 septembre 2022

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RECU EN PREFECTURE

Le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr